



COVID-19 – FAQ

- **Quelles sont les mesures prises par les autorités australiennes ?**

Les autorités australiennes ont décidé les mesures restrictives suivantes :

- **Interdiction d'entrée sur le territoire pour les étrangers de toutes nationalités à compter du vendredi 20 mars à 21h00 (11h00 heure de Paris).**

-> **Les résidents permanents sont exemptés de cette mesure.**

-> **Les passagers en transit international à partir de la Nouvelle-Zélande sont exempté de cette mesure jusqu'au mardi 24 mars à 12h00 heure de Sydney.**

-> **Les résidents en Nouvelle-Calédonie et Polynésie française sont autorisés à effectuer un transit sur le territoire australien.**

- Mise en place d'une période d'isolement individuel (à domicile) pendant 14 jours (ou pour la durée du transit) pour tous les voyageurs arrivant en Australie depuis l'étranger, quels que soient leur nationalité et leur statut de résidence dans le pays ;

- Interdiction d'entrée sur le territoire pour les bateaux de croisière provenant de ports étrangers, pour une période initiale de 30 jours à compter du 16 mars 2020.

La Tasmanie a mis en place une période d'isolement individuel (à domicile) pendant 14 jours pour tous les voyageurs arrivant sur son territoire.

Le détail des informations est disponible sur le site Internet du Ministère australien de l'immigration : <https://www.homeaffairs.gov.au/news-media/current-alerts/novel-coronavirus> et sur celui des autorités sanitaires australiennes : <https://www.health.gov.au/>

- **Puis-je transiter par l'Australie**

MESURE PROVISOIRE :

Les transits internationaux en Australie au départ de la Nouvelle-Zélande **sont autorisés jusqu'au mardi 24 mars 12h00 heure de Sydney.**

En Nouvelle Zélande, les compagnies aériennes sont donc autorisées à embarquer les passagers en transit international via l'Australie, à l'exception de ceux s'étant rendus en Chine, Iran, Corée du Sud ou Italie dans les 14 derniers jours.

Le transit (arrivée puis départ) devra s'effectuer le même jour.

Si vous êtes bloqués en Nouvelle-Zélande, rapprochez-vous en urgence des compagnies aériennes pour connaître la disponibilité sur les vols partant ces prochaines heures.

MESURE EN VIGUEUR Y COMPRIS APRÈS MARDI 24 MARS 12H00 :

Les résidents en Nouvelle-Calédonie et Polynésie française sont autorisés à effectuer un transit sur le territoire australien.

• **Puis-je rentrer en France ? Comment rentrer en France**

Le président de la République a annoncé la fermeture des frontières extérieures de l'Union européenne. La mesure de fermeture des frontières extérieures concerne tous les pays en dehors de l'Union européenne, de l'espace Schengen et du Royaume-Uni.

L'ensemble des citoyens non-européens ne pourront plus rentrer dans l'Espace Schengen, hormis :

- Les ressortissants britanniques, islandais, liechtensteinois, norvégiens, andorrans, monégasques et suisses, leurs conjoints et leurs enfants, de même que les citoyens du Saint Siège et de San Marin, leurs conjoints et leurs enfants ;
- Les étrangers qui disposent d'un permis de séjour français ou européen et qui rejoignent leur domicile, ainsi que leurs conjoints et enfants ;
- Les étrangers qui assurent le transport international de marchandises ;
- Les professionnels de santé étrangers mobilisés pour la lutte contre le Covid-19.

Les Français, leur conjoint et leurs enfants actuellement à l'étranger et souhaitant rentrer pourront rejoindre la France. **Le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères a demandé à l'ensemble des compagnies de transport, notamment aériennes, de maintenir les liaisons nécessaires.**

Sont considérés comme conjoints :

- Les époux(ses)
- et par mesure d'exception les partenaires PACSé(e)s et concubin(e)s sous réserve qu'ils résident habituellement dans le même foyer que le citoyen européen ou que le ressortissant étranger disposant d'un titre de séjour.

Rapprochez-vous de votre compagnie aérienne et consultez le site « Conseils aux voyageurs » pour connaître le régime des aéroports de transit <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Attendez- vous à ce que le trafic aérien soit impacté par la crise. Il est possible que certains vols soient annulés ou regroupés.

Les décisions prises par les autorités françaises contre la diffusion du COVID-19 en matière de contrôles aux frontières n'interdisent pas le transit de ressortissants étrangers en zone internationale, dans la mesure où celui-ci n'implique pas d'entrée dans l'espace Schengen.

• **Dois-je rentrer en France ?**

Si vous êtes actuellement en **déplacement temporaire** à l'étranger, dans la mesure où de plus en plus de pays prennent avec un préavis souvent très court des mesures d'interruption des liaisons aériennes vers la France, nous vous conseillons, quand vous le pouvez, de prendre les mesures nécessaires pour votre retour rapide en France tant que les lignes commerciales restent ouvertes.

Il est recommandé de s'inscrire sur Ariane : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane>

• **Je suis en Working-Holiday (PVTiste)**

Si votre visa expire dans les 4 mois, il est recommandé de rentrer en France dès que possible.

Si votre visa expire après le 30 septembre, n'envisagez de rester que si vous avez :

- Une bonne assurance médicale
- Des ressources financières suffisantes même sans travail

Il est recommandé de s'inscrire sur Ariane : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane>

• **Je suis étudiant**

Respectez les consignes données par votre université/école de rattachement en Australie, et en France si vous êtes dans le cadre d'un programme d'échange.

Si votre visa expire dans les 4 mois, il est recommandé de rentrer en France dès que possible.

Si votre visa expire après le 30 septembre, n'envisagez de rester que si vous avez :

- Une bonne assurance médicale
- Des ressources financières suffisantes même sans travail

Si votre visa expire bientôt reportez-vous à la fiche spécifique : <https://au.ambafrance.org/COVID-19-Perturbation-du-transport-aerien-et-incidence-sur-les-visas>

Il est recommandé de s'inscrire sur Ariane : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane>

- **Je suis résident à l'étranger**

Compte tenu de la dynamique de l'épidémie, les Français qui ont leur **résidence habituelle** en dehors de l'espace européen sont invités, pour raisons sanitaires, à éviter autant que possible les déplacements internationaux et à limiter leurs mouvements dans les 30 jours à venir.

- **Pouvez-vous me garantir que je ne serai pas bloqué dans un aéroport de transit (Abu Dhabi, Doha, Dubaï)**

Reportez-vous à la fiche spécifique : <https://au.ambafrance.org/Informations-sur-les-routes-aeriennes-pour-rentre-en-France-ou-en-Europe>

- **Je viens d'arriver en Australie et y serai pour moins de 14 jours. Dois-je effectuer 14 jours de confinement avant de quitter le pays ?**

Non. Si vous êtes en escale de moins de 14 jours, vous devez rester à l'aéroport (transit de courte durée) ou isolement individuel (hôtel) jusqu'à votre départ d'Australie.

Toutes les informations sur les mesures d'isolement individuel sont disponibles sur le site Internet des autorités sanitaires australiennes : <https://www.health.gov.au/>

- **Allez-vous organiser des rapatriements dans les prochains jours ?**

Le Président de la République a précisé que les Ambassades et les Consulats organiseraient pour ceux qui le souhaitent **ET là où c'est nécessaire des rapatriements**. A ce stade :

- Il est encore possible de quitter l'Australie par un vol commercial.
- La situation sanitaire au Australie est plus favorable qu'en France et ne justifie pas de rapatriement sanitaire.

Le ministère des Affaires étrangères est pleinement mobilisé et en contact permanent avec les compagnies aériennes, et notamment celles des pays du Golfe, pour s'assurer que les vols sont le plus possible maintenus.

Le gouvernement a annoncé la mise en place d'un mécanisme global et mondial pour permettre aux ressortissants français qui le souhaitent de rentrer chez eux en France par voie aérienne. Ce mécanisme reposera sur un plan de transport aérien adapté pour l'ensemble du monde, en fonction des priorités et urgences locales, et permettra à chacun de réserver un billet retour auprès d'une compagnie.

Les détails techniques de ce mécanisme seront précisés dans les prochains jours.

- **Je souhaite en savoir plus sur les mesures de confinement prises en France et leurs implications pour mon arrivée**

Consultez les questions-réponses du Ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/> et la notice du Service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13922>

- **Mon visa expire, que puis-je faire ?**

Reportez-vous à la fiche spécifique : <https://au.ambafrance.org/COVID-19-Perturbation-du-transport-aerien-et-incidence-sur-les-visas> et au site Internet du Ministère australien de l'immigration : <https://www.homeaffairs.gov.au/news-media/current-alerts/novel-coronavirus>

- **Je souhaite rentrer en Nouvelle-Calédonie : je suis bloqué en Australie ou prévois de partir depuis la métropole**

Tous les vols internationaux à destination de la Nouvelle-Calédonie sont suspendus à partir de vendredi 20 mars, minuit. Cette mesure est provisoire.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées (urgences sanitaires, sécurité, etc).

La Nouvelle-Calédonie a également fermé l'accès à son territoire à tous les non-résidents jusqu'à nouvel ordre.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et l'Etat sont mobilisés pour élaborer un plan de rapatriement pour les résidents.

Les néo-calédoniens actuellement en métropole sont invités à y rester sauf cas exceptionnels. Ils peuvent contacter la Maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris : www.mncparis.fr

Consultez le site Internet du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : <https://gouv.nc/coronavirus> et celui du Haut-Commissariat : www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

- **Je souhaite rentrer en Polynésie française**

La Polynésie française a fermé l'accès à son territoire à tous les non-résidents jusqu'à nouvel ordre.

Les résidents ayant effectué un voyage hors de Polynésie française devront être en confinement sur Tahiti pendant 14 jours avant leur retour dans leurs îles d'origine.

Consultez le site Internet du Haut-Commissariat : <http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/>

- **Je souhaite rentrer à La Réunion**

Les transits par Maurice ont été suspendus. Desserte encore possible par d'autres compagnies via escales dans la région voire pays du Golfe/Turquie/Europe ou métropole (Qatar Airways, Turkish Airlines, Air Austral, Air Caraïbes, Corsair).

- **Je souhaite rentrer en France par la Thaïlande**

Pour les voyageurs en transit par un des aéroports de Thaïlande

A l'embarquement, il est obligatoire de présenter un certificat médical établi dans les trois jours précédents son arrivée, par lequel un médecin atteste que l'on ne présente pas de symptômes associés au coronavirus et justifier d'une couverture par une assurance santé (à hauteur de 100 000 USD) pour la durée du séjour.

Pour les voyageurs arrivant en Thaïlande

A l'embarquement, il est obligatoire de présenter un certificat médical établi dans les trois jours précédents son arrivée, par lequel un médecin atteste que l'on ne présente pas de symptômes associés au coronavirus et justifier d'une couverture par une assurance santé (à hauteur de 100 000 USD) pour la durée du séjour.

Consultez le site des Conseils aux voyageurs : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/thaïlande/>

- **Je souhaite rentrer en France par le Japon**

ATTENTION VISA :

Les autorités japonaises ont récemment adopté une série de mesures restreignant l'accès du territoire japonais aux Français, comme aux ressortissants de tous les pays européens.

A compter du 21 mars :

Un visa est nécessaire pour tout ressortissant français qui souhaite entrer au Japon pour un court séjour. L'exemption de visa en vigueur jusqu'à cette date, permettant aux titulaires d'un passeport français de séjourner au Japon pendant 90 jours, ne s'applique plus, jusqu'à nouvel ordre. **Un visa peut être demandé auprès des représentations diplomatiques et consulaires japonaises.**

La validité des visas délivrés par les ambassades et consulats japonais dans les pays européens avant le 20 mars 2020 est suspendue à titre provisoire, y compris dans le cas de visas de long séjour, quel que soit le type de passeport.

Plus d'informations sur le site des Conseils aux voyageurs pour le Japon : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/japon/>

- **Je suis rentré par mes propres moyens, ça m'a coûté très cher, est-ce que je vais me faire rembourser ?**

Concernant le remboursement de votre voyage, le MEAE ne peut intervenir dans la relation contractuelle vous liant avec votre compagnie de transport ou voyageur. En cas de difficulté, il vous est possible de contacter la Médiation Tourisme et Voyage : <https://www.mtv.travel> pour vous assister dans vos démarches.

- **Dois-je me rendre au Consulat ?**

Ce n'est pas nécessaire. Dans le contexte actuel et pour la sécurité de tous les accès au Consulat sont limités à l'accomplissement de formalités précises.

Tenez-vous informé(e) de l'évolution de la situation en appelant la cellule dédiée et en consultant notre site et nos réseaux sociaux :

+61 2 62 16 01 05

<https://au.ambafrance.org>  [@FranceSydney](https://twitter.com/FranceSydney)

 <https://www.facebook.com/Ambafrancecanberra>